



Samedi 24 octobre 2020

L'ensemble du département des Bouches-du-Rhône placé en état d'urgence sanitaire renforcé

Face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire dans les Bouches-du-Rhône et conformément aux annonces du Premier ministre du 22 octobre, de nouvelles mesures sont nécessaires afin de casser les chaînes de contamination à la Covid-19 et d'éviter la saturation des services d'urgence et de réanimation. Un nouvel arrêté préfectoral a donc été publié ce jour.

Les déplacements des personnes sont désormais interdits entre 21h00 et 06h00 sauf dérogations (cf. article 51 du décret du 16 octobre 2020) dans l'ensemble des communes des Bouches-du-Rhône.

Vous trouverez, dans le tableau joint à ce communiqué, l'ensemble des mesures applicables dans les Bouches-du-Rhône.

Pour rappel, le décret du 14 octobre 2020, publié au Journal officiel le 15 octobre 2020, a instauré l'état d'urgence sanitaire. La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi été placée en état d'urgence sanitaire renforcé. Puis, le décret du 16 octobre dernier est venu préciser d'une part, les modalités de déclinaison du couvre-feu et, d'autre part, certaines mesures de protection sanitaires. Toutefois, la circulation du virus progresse encore dans le département des Bouches-du-Rhône.

Christophe Mirmand, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône insiste sur l'importance du respect de ces mesures ainsi que celui des gestes barrières, du port du masque et appelle de nouveau à la responsabilité de chacun.

Cet effort collectif est indispensable pour enrayer la propagation du virus et ne pas avoir à prolonger, voire à durcir ces mesures.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

